

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

11 AVRIL 2023 A 20H30

Présents : MM. BOURGOIN Marcel, ROSSIN Richard, REDON Gilles, Mme MURITH Roseline, MM. GALLEGO Emile, PETIT Jean-Pierre, VALET Benoit, MONGEOT Jean-Noël, Mmes PEINTURIER Catherine, DUMONT Eva.

Absent : M. REMONDIERE Denis.

Excusés représentés : M. ROULLET Laurent donne pouvoir à M. BOURGOIN Marcel ;  
Mme CHAPUT Muriel donne pouvoir à Mme PEINTURIER Catherine.

## **- Nomination d'un secrétaire de séance**

M. Gilles REDON a été nommé secrétaire de séance.

## **- Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2023**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **- Amortissement du portillon et de la palissade mairie-école**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir le portillon et la palissade mairie-école qui a été acquis en 2022 (et payés au compte 2135).

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'amortir le portillon et la palissade mairie-école, d'un montant total de 5 293,87 €
- d'appliquer une durée d'amortissement de 20 ans
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

## **- Amortissement du chauffe-eau du stade**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir le chauffe-eau du stade qui a été acquis en 2022 (et payé au compte 2138).

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'amortir le chauffe-eau du stade, d'un montant total de 790,80 €
- d'appliquer une durée d'amortissement de 7 ans
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

## **- Amortissement des barrières de protection devant l'école**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir les barrières de protection devant l'école qui ont été acquises en 2022 (et payées au compte 2152).

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'amortir les barrières de protection devant l'école, d'un montant total de 606,91 €
- d'appliquer une durée d'amortissement de 10 ans
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

## **- Amortissement des décorations de Noël extérieur**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir les décorations de Noël extérieur qui ont été acquises en 2022 (et payées au compte 21578).

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'amortir les décorations de Noël extérieur, d'un montant total de 2 661,20 €
- d'appliquer une durée d'amortissement de 10 ans
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

#### **- Amortissement du panneau d'affichage intérieur à la mairie**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir le panneau d'affichage intérieur à la mairie qui a été acquis en 2022 (et payé au compte 2188).

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'amortir le panneau d'affichage intérieur à la mairie, d'un montant total de 750,00 €
- d'appliquer une durée d'amortissement de 3 ans
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

#### **- Amortissement du défibrillateur**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir le défibrillateur qui a été acquis en 2022 (et payé au compte 2188).

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'amortir le défibrillateur, d'un montant total de 1 896,00 €
- d'appliquer une durée d'amortissement de 10 ans
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

#### **- Amortissement du miroir d'agglomération**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir le miroir d'agglomération qui a été acquis en 2022 et installé route de la marche (et payé au compte 2188).

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'amortir le miroir d'agglomération, d'un montant total de 878,40 €
- d'appliquer une durée d'amortissement de 7 ans
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

#### **- Amortissement des panneaux signalétiques du Lotissement**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir les panneaux signalétiques du Lotissement qui ont été acquis en 2022 (et payés au compte 2188).

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'amortir les panneaux signalétiques du Lotissement, d'un montant total de 1 014,00 €
- d'appliquer une durée d'amortissement de 10 ans
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

#### **- Amortissement des rideaux occultants de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir les rideaux occultants de la salle des fêtes qui ont été acquis en 2022 (et payés au compte 2188).

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'amortir les rideaux occultants de la salle des fêtes, d'un montant total de 1 243,68 €
- d'appliquer une durée d'amortissement de 10 ans
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

### **- Amortissement du cadran de façade de la mairie**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir le cadran de façade de la mairie qui a été acquis en 2022 (et payé au compte 2188).

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'amortir le cadran de façade de la mairie, d'un montant total de 2 796,00 €
- d'appliquer une durée d'amortissement de 20 ans
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

### **- Subventions aux associations**

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission des finances du 04 avril 2023, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer les subventions suivantes pour 2023 :

- Comité des Fêtes - La Châtre L'Anglin	:	2 500,00 €
- Société de Chasse - La Châtre L'Anglin	:	150,00 €
- Société de pêche « Le Devon » - Mouhet	:	150,00 €
- Anciens Ecoliers – La Châtre L'Anglin	:	150,00 €
- Familles Rurales – La Châtre L'Anglin	:	200,00 €
- Association Les Anciennes de L'Anglin – La Châtre L'Anglin	:	150,00 €
- Association Randonneurs Val d'Anglin - Chaillac	:	50,00 €
- A.N.A.C.R. Canton de Saint-Benoît-du-Sault	:	70,00 €
- F.N.A.C.A. Comité de Parnac	:	40,00 €
- Mutuelle Nationale Territoriale (Mutuelle du Personnel)	:	50,00 €
- Amicale Des Administratifs Territoriaux de l'Indre	:	50,00 €
- Ligue Contre Le Cancer – Comité de l'Indre	:	40,00 €
- Choranimus – Saint-Benoît-du-Sault	:	40,00 €
- Association Gestionnaire de la MARPA - ROUSSINES	:	100,00 €
- Club Pongiste Saint-Cyprien – Saint Civran	:	50,00 €
- AFM TELETHON	:	200,00 €
- USA Cyclisme « Elite – Bol d'Or » 2023	:	50,00 €
- Association Football Club de la MOVA	:	50,00 €

**TOTAL : 4 090,00 €**

Précision : le versement des subventions sera effectué sous condition de présentation d'une demande de subvention accompagnée du dernier bilan financier, du budget prévisionnel 2023, du numéro SIRET et d'un relevé d'identité bancaire.

### **- Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courriel reçu de la mairie de Saint-Gaultier concernant le fonctionnement du Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté (RASED).

Le RASED est implanté sur la commune de Saint-Gaultier depuis la rentrée 2016/2017.

La mairie de Saint-Gaultier nous demande de participer aux dépenses de fonctionnement puisque les interventions des membres du RASED s'effectuent sur notre commune.

La participation s'élève à 2.50€ par enfant scolarisé soit 65,00 € pour 26 enfants sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer aux dépenses de fonctionnement du RASED pour 65,00 € pour 2023.

### **- Budget principal - 2023**

Monsieur le Maire présente le budget principal 2023 de la commune qui a été étudié par la commission des finances le 04 avril 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget principal 2023 de la commune, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 524 548.40 € en section de fonctionnement et à 134 510.18 € en section d'investissement.

#### **- Budget annexe lotissement - 2023**

Monsieur le Maire présente le budget annexe Lotissement 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget annexe Lotissement 2023, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 220 229.54 € en section de fonctionnement et à 228 445,04 € en section d'investissement.

#### **- Dénomination et changement de nom de lieudit**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier d'un administré demandant la modification de nom du lieudit de son domicile pour des raisons de santé en cas d'urgence,

Vu l'avis favorable des membres du Conseil Municipal en date du 21 mars 2023,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement certaines adresses.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-dessous :

- Le lieudit « Les Randes » N°8 parcelle cadastrée A 1532 devient : « La Croix des Randes » N°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **- Informations – Questions diverses**

- Monsieur Le Maire donne lecture du courrier d'un producteur de miel de Saint Gilles exprimant son mécontentement concernant le projet photovoltaïque du Bois Comte.
- Compte-rendu de réunions de plusieurs syndicats :
  - Syndicat de Transports Scolaires de Saint-Benoît-du-Sault par Mme Catherine PEINTURIER ;
  - Syndicat du Collège de Saint Benoit du Sault par Monsieur Jean-Noël MONGEOT ;
  - Syndicat du RPI Mouhet/La Châtre L'Anglin par Madame Eva DUMONT.
- Monsieur Jean-Pierre informe que la tente de réception est décousue et que les jeux à ressorts au plan d'eau sont très abîmés.